



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et concertation**

*Affaire traitée par Mme DE LAERE*

*Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe*

**Arrêté n° 2024 - 983**

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION  
D'ANIMATIONS ET DE STANDS A L'OCCASION DE  
LA MANIFESTATION « FETE DE QUARTIER »  
ORGANISEE LE MERCREDI 24 AVRIL 2024 SUR LA  
PLAINE DE DE JEU SITUEE DERRIERE CULTURE  
ET LIBERTE , RUE PIERRE BONNARD A LENS.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation « FETE  
DE QUARTIER » organisée **le mercredi 24 avril 2024** il  
est indispensable de réserver la plaine de jeu située  
derrière Culture et Liberté, rue Pierre Bonnard à Lens.

## **ARRETE**

**Le mercredi 24 avril 2024**, de 14 heures à 17 heures et selon l'avancement de la  
manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion de la  
manifestation « FETE DE QUARTIER » :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le centre socioculturel Dumas sera autorisé à réserver la plaine de jeu située  
derrière Culture et Liberté, rue Pierre Bonnard , pour l'installation d'animations et de stands  
par l'APE LAPIERRE.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris dans le précédent  
arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière  
conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : Le centre socioculturel Dumas sera autorisé à utiliser des appareils de diffusion  
sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du  
27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette  
manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les  
riverains.

**ARTICLE 4** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la  
manifestation.

**ARTICLE 5** : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/04/2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

